



CONVENTION DE COFINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article 51 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L 263-15 et L 263-16 ;
- Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes, approuvé par le Conseil Général en sa commission permanente du 6 juin 2011 ;

Il est convenu ce qui suit entre

Le Conseil Général du Bas-Rhin,
représenté par son Président,
Monsieur Guy-Dominique KENNEL

La Caisse Départementale d'Allocations Familiales,
représentée par son Président, Monsieur Jacques BUISSON
et son Directeur, Monsieur Michel REYSER

La Communauté Urbaine de Strasbourg
représentée par son Président,
Monsieur Jacques BIGOT

Article 1 : Le Fonds local d'Aide aux Jeunes en difficulté couvre le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Le fonds départemental couvre les territoires hors CUS.

Article 2 : Le Fonds d'Aide aux Jeunes est doté des contributions du Département, de la Communauté Urbaine de Strasbourg et de la Caisse Départementale d'Allocations Familiales.

Article 3 : La gestion financière et comptable du fonds local est assurée par :

- la Mission Locale pour l'Emploi pour les situations relevant de la Ville de Strasbourg ;
- les Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale de CUS Nord et CUS Sud pour les situations relevant des territoires CUS hors Ville de Strasbourg.

Article 4 : La gestion financière et comptable du fonds départemental est assurée par :

- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Haguenau
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Molsheim
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Saverne
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Sélestat
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Wissembourg

Article 5 : Le secrétariat des comités d'attribution des aides pour le fonds local est assuré par :

- la Mission Locale pour l'Emploi pour les situations relevant de la Ville de Strasbourg ;
- les Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale de CUS Nord et CUS Sud pour les situations relevant des territoires CUS hors Ville de Strasbourg.

Article 6 : Le secrétariat des comités d'attribution des aides pour le fonds départemental est assuré par :

- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Haguenau
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Molsheim
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Saverne
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Sélestat
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Wissembourg

Article 7 : Le règlement intérieur du comité précise les modalités relatives à la réception des dossiers, la préparation des réunions du comité d'attribution des aides, l'exécution des décisions.

Article 8 : Les secrétariats des comités d'attribution transmettent aux collectivités et organismes participant au fonds un bilan financier au 31 décembre et un rapport d'activité.

Article 9 : Au titre de l'exercice 2013, le budget consacré au Fonds d'Aide aux Jeunes et inscrit au budget du Conseil Général du Bas-Rhin s'élève à 530 000 €, soit :

- 450 000 € délégué à la Mission Locale pour l'Emploi pour les situations relevant de la Ville de Strasbourg ;
- 80 000 € pour le reste du département.

Les participations financières de la Communauté Urbaine de Strasbourg et de la Caisse Départementale d'Allocations Familiales s'établissent comme suit :

- Communauté Urbaine de Strasbourg : 45 000 €
- CAF : 53 357 € répartis de la manière suivante :
 - 38 112 € sur le périmètre de la Ville de Strasbourg
 - 15 245 € pour le reste du département

Article 10 : La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Général

Le Président de la Communauté Urbaine

M. Guy-Dominique KENNEL

M. Jacques BIGOT

**Le Président du Conseil d'administration
de la Caisse Départementale
d'Allocations Familiales**

**Le Directeur de la Caisse Départementale
d'Allocations Familiales**

M. Jacques BUISSON

M. Michel REYSER